## Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

020 0000

**Séance du** : 18 mars 2021

n° 24/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 17 heures 30.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents:

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE, Virginie MIR

MM. Pierre BODIN, Jean-Clément CASSAN, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Rémy ZANATTA, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Alain SCHMIDT, Brice ASENSIO, Serge CAZENAVE, Olivier JULLIN, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Christian CESSES, François DEMANGEOT, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire : Mmes Karine NAVARRO, Isabelle REUSSER

MM. Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Patrick PALLEJA, Hervé RAMONDA, Olivier JURADO

En exercice: 63 Présents: 38

Avaient donné pouvoir :

Mme Florence SIORAT à Mme Sophie ADROIT

Nombre de voix : 39

Excusés:

**Mme Florence SIORAT** 

MM. John STEIMER, Pierre MONOD

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage jûridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération n°17/2020 en date du 10 février 2020 portant sur la candidature du PETR du Pays Lauragais au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Monsieur le Président rappelle que le PETR est porteur d'un projet de structuration de l'offre culturelle à l'échelle de son territoire. La stratégie culture gagne en importance et en cohérence, au fur et à mesure de la mise en réseau des acteurs culturels institutionnels et associatifs et des partenariats avec les EPCI et les communes porteuses d'équipements culturels structurants.

L'association Centre Lauragais d'Etudes Scientifiques (CLES) a pour objectif de développer les recherches, diffuser les connaissances, sur l'ensemble des domaines des sciences humaines et de l'environnement portant sur la zone géographique du Lauragais.

Cette association fait partie du groupe de travail et de concertation « Patrimoine et PAH » servant à appuyer la candidature du PETR au label Pays d'Art et d'histoire et a participé activement à la rédaction de la fiche 1 de la pré-candidature.

Pour l'édition de sa revue annuelle 2022 de sciences humaines portant sur le territoire Lauragais intitulée « *Pages Lauragaises* », le CLES a sollicité une participation du PETR à hauteur de 400 euros, au titre de sa mission Développement culturel et dans le cadre de sa candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.

Les membres du Bureau proposent au Comité Syndical d'y répondre favorablement, dans le cadre de la communication culturelle du PETR, en contrepartie d'un article portant sur le projet de Pays d'art et d'Histoire.

## Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- 1°) de souscrire à une prestation de communication à hauteur de 400 euros dans l'édition 2022 de la revue « Pages Lauragaises » de l'association Centre Lauragais d'études scientifiques (CLES);
- 2°) de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget
- 3°) d'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toute formalité et à signer tout document utile à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 18 mars 2021.

Le Président

Gilbert HEBRARD